

## 107750 - Il verse une commission à un agent de la société pour qu'il lui arrange un rendez vous avec le directeur.

---

### question

Je travaille dans une agence de publicité. Parfois j'accueille l'agent d'une société qui accomplit auprès de moi certains travaux. Pendant ses séjours, je lui propose de lui verser une sommes comparable à celle que je donne aux délégués (du personnel) pas pour servir à un appel d'offre mais pour qu'il m'arrange un rendez vous avec le directeur (de sa société) ou lui présente nos prix.

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Si votre geste ne

s'inscrit pas dans le cadre d'un appel d'offre et si l'agent en question n'est pas chargé des offres et prix, il n'y a aucun inconvénient à ce que vous lui donniez une somme pour récompenser son intermédiation et son courtage.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été

interrogé sur le jugement de la recherche d'un locataire pour un magasin ou un appartement en contrepartie d'une commission à payer au courtier...Il a répondu en ces termes: « **Il n'y a aucun inconvénient à le faire. La commission**

**reçue récompense un travail. Vous devez vous efforcer à trouver un magasin qui réponde aux critères du locataire. Si**

**vous lui trouvez un tel magasin et faites en sorte qu'il se mette d'accord avec le propriétaire, votre intervention ne comporte aucun inconvénient, s'il plaît à Allah, à condition qu'il n'y ait ni trahison ni tricherie et qu'on agisse avec honnêteté et sincérité. Si vous travaillez sincèrement et fournissez l'effort nécessaire dans la recherche de ce qui est demandé sans recourir à la tricherie et sans léser ni le locataire ni le bailleur, vous avez**

**bien agit, s'il plaît à Allah.** » Extrait des Fatawas

Cheikh Ibn Baz (19/358). Voir la réponse donnée à la question n° [45726](#).

Si l'agent en

question est responsable de la gestion des offres et des prix, sa perception de l'argent ( pour faire son travail) relève de la corruption et de l'acceptation de cadeaux illicite.

A ce propos, al-Bokhari (7174) et Mouslim

(1833) ont rapporté qu'Abou Houmayd as-Sa'idi (P.A.a) a dit:

« Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a affecté un homme issu de la tribu Assad du nom d'Ibn Lutbiyyah à la collecte des aumônes. A son retour, il dit:

**« Voici ce qui vous appartient et voilà ce qui m'a été offert... »** Le

Prophète (Bénédiction, et salut soient sur lui) monta sur la chaire, loua Allah

comme il se doit puis dit: « Pourquoi un agent envoyé en mission par nous revient il nous

dire: **« Voici ce qui vous appartient et voilà ce qui m'a été**

**offert... »** Pourquoi ne serait il pas resté auprès des ses père et mère

pour voir si on allait lui offrir des cadeaux? Au nom de Celui qui tient mon

âme en Sa main, Il ne perçoit rien (en termes de cadeaux) sans se présenter au

jour de la Résurrection porteur de la chose (indûment reçue) au tour du cou. Si

le cadeau était un chameau, il se présentera en mugissant. S'il était une

vache, elle viendra en beuglant. S'il était un mouton ,

il viendrait en bêlant.» Ensuite , il leva ses mains

et dit trois fois: **« Attention, ai-je bien transmis? »** Voir la réponse

donnée à la

question n° [87864](#).

Allah le sait mieux.